



**Arrêté du maire**  
**portant sur l'autorisation de mise en place temporaire d'une benne**  
**au droit de la propriété de Monsieur et Madame ROUBERT**  
**91 allée de la Clairière**  
**du lundi 20 février 2023 au vendredi 10 mars 2023**

DAST - GR/SB  
N° 2022 – A518

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- **VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de la voirie routière,
- **VU** le code de la route,
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- **VU** la décision n° 2022 – D4 du 5 janvier 2022 relative aux tarifs, à compter du 10 janvier 2022, des permissions de voirie pour ouvrages divers et des permissions de stationner sur le domaine public,
- **VU** les lieux,
- **CONSIDERANT** la demande d'autorisation de voirie en date du 14 décembre 2022, présentée par l'entreprise TEMSOL – 5 avenue du Hoggar – BP 50368 les Ulis – 91944 VILLEBON COURTABOEUF Cedex, sollicitant l'autorisation de mise en place temporaire d'une benne, au droit du 91 allée de la Clairière – 91190 GIF-SUR-YVETTE, du lundi 20 février 2023 au vendredi 10 mars 2023,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable des services techniques pour l'installation d'une benne,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le demandeur, l'entreprise TEMSOL, devra pour l'installation de cette benne, se conformer aux dispositions des règlements susvisés, ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Une pré signalisation et une signalisation devront être installées,
- Il n'y aura aucune entrave à l'écoulement des eaux pluviales,
- Il n'y aura pas d'entrave à l'accès aux installations de sécurité,
- Il sera interdit de faire dépasser la benne de plus de 2 mètres de la bordure du trottoir, et de maintenir une voie d'une largeur de 3.50 mètres minimale,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Interdiction de déposer la benne sur le trottoir sans mise en place d'une protection par bastaing.
- Toute dégradation aux revêtements sera à la charge du demandeur.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sur la période lundi 20 février 2023 au vendredi 10 mars 2023 inclus.



Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20221216-2022-A-518-AR  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

**Article 3** : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions relatives aux constructions, aménagements et démolitions, édictées par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance, conformément à la décision n° 2022 – D4 du 5 janvier 2022.

**Article 5** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la préfecture de l'Essonne, à la trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **16 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale,
- notifiée à l'entreprise TEMSOL– 5 avenue du Hoggar – BP 50368 les Ulis – 91944 VILLEBON COURTABOEUF Cedex,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

**16 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT

*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)*